

2006 - 2011

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 26 AVRIL 2010 A 19:30 HEURES
A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DE JUSTICE

(34)

- Présidence : Mme Eva Heimgärtner
- Présents : 58 Conseillers généraux sur un effectif provisoire de 79
5 Conseillers communaux
- Excusés : Mme Marie-Christine Dorand
M. Sébastien Dupré
Mme Eva Gerber
Mme Patricia Hurn
Mme Katharina Karlen Moussa
M. Jean-Jacques Marti
Mme Valérie Michel
Mme Christine Müller
M. Stéphane Peiry
M. Ferdinand Python
M. Stanislas Rück
Mme Addei Sidi Nur Manguay
M. Dimitri Sudan
M. Rainer Weibel
- Absents : M. Georges Gaillard
Mme Giovanna Garghentini Python
M. Laurent Liaudat
Mme Françoise Morvant
M. David Python
M. André Repond
M. François Weissbaum
- Scrutateurs : M. Gilles Bourgarel
M. Louis Castella
M. Pierre Décaillet
M. René Marty
M. Laurent Moschini
M. Laurent Praz
- Assiste à la séance : -
- Secrétariat : Mme Catherine Agustoni
M. André Pillonel

ooo

Séance du 26 avril 2010

Ordre du jour

La Présidente salue les membres du Conseil communal, ses collègues du Conseil général, ainsi que les membres de l'Administration communale et les représentants de la presse. Elle constate que la convocation du 29 mars 2010 contenant l'ordre du jour commun des séances des 19 et 26 avril 2010 a été envoyée dans les délais légaux et réglementaires (cf. procès-verbal n° 33, p. 418). Y a-t-il des remarques formelles quant à la poursuite de cet ordre du jour ?

Tel n'est pas le cas.

ooo

1. Communications de la Présidente

La Présidente a le plaisir de saluer M. P. Horner qui participe pour la première fois à une séance du Conseil général.

M. Pierre Horner (PS) se présente à ses collègues qui l'applaudissent.

La Présidente rappelle à l'assemblée que les débats sont enregistrés et qu'il y a lieu de signer la liste des présences.

ooo

7. Adoption du règlement du service de défense contre l'incendie

Discussion générale et entrée en matière

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, fait la déclaration ci-après, au nom du Conseil communal :

"Si le message est épais et si les conséquences en termes réglementaires sont, semble-t-il, importantes, il n'y aura pas de révolution dans le fonctionnement quotidien de notre Bataillon. En effet, les modifications que nous vous proposons répondent à deux contingences, la première juridico-financière – sur laquelle s'exprimera, dans quelques instants, ma collègue Directrice des Finances – et la seconde organisationnelle, mais toujours du point de vue réglementaire.

De ce point de vue organisationnel, nous disposons jusqu'à présent de deux règlements distincts, l'un consacré au service de défense contre l'incendie et l'autre spécifique au poste de premier secours. Nous nous sommes rendu compte qu'il n'est plus nécessaire d'avoir ces deux règlements distincts. Dans un premier temps, nous avons fondu ces deux documents en un seul. Ensuite, nous avons retiré de ce texte les dispositions purement organisationnelles pour en faire un règlement d'application. C'est ainsi que nous vous soumettons, aujourd'hui, un projet de règlement véritablement de portée générale. Pour votre information, nous avons joint au message le projet de règlement d'application que le Conseil communal adoptera sitôt le présent règlement de portée générale adopté par le Conseil général.

Séance du 26 avril 2010

Adoption du règlement du service de défense contre l'incendie (suite)

Quant au contenu de ce règlement de portée générale, il n'apporte aucune modification de fond, comme l'âge d'incorporation ou d'autres éléments fondamentaux de ce type.

Avant de terminer, je tiens à préciser que le programme 'Frifire', dont nous faisons état dans le message, a maintenant abouti au niveau cantonal. Ce projet a élaboré des propositions à l'intention du Conseil d'Etat. Actuellement, ces propositions font l'objet d'une procédure de consultation avant que ce dossier ne soit présenté au Grand Conseil. Il n'y a donc plus de secret ou de mystère concernant ce projet 'Frifire', puisque tout ce dossier peut aujourd'hui être consulté sur le site internet de l'Etat. Quoi qu'il en soit, vous constaterez, si vous consultez ce site, que le projet de règlement qui vous est soumis n'est absolument pas en contradiction avec le programme 'Frifire'. Cela signifie que nous aurons peut-être quelques légères modifications à y apporter, une fois que les modifications légales auront été adoptées par le Grand Conseil. Ce sera de toute manière fort limité et au plus tôt pas avant le milieu de l'année prochaine.

J'ajouterai que tant l'ECAB que la Préfecture de la Sarine ont approuvé ce règlement. Nous y avons inclus les quelques modifications qu'ils nous proposent. Enfin, je terminerai en vous précisant que le Conseil communal se rallie aux amendements présentés tant par la commission spéciale que par la Commission financière."

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, s'exprime comme suit :

"La modification proposée de l'assiette de la taxe d'exemption est consécutive à un arrêt du Tribunal cantonal du 1^{er} février 2008 qui a admis un recours contre une taxe d'exemption du Service du feu basée sur le critère fiscal. Suite à cet arrêt, le Service des communes a émis des directives pour inciter les communes à procéder, le cas échéant, aux adaptations réglementaires requises. Du point de vue financier, je me permettrai de me concentrer sur l'article 7 qui est le cœur de cette révision. Nous parlons bien – il est essentiel de le relever – d'une taxe d'exemption, c'est-à-dire d'une taxe perçue auprès des personnes qui ne sont pas incorporées dans le Bataillon. Comme le veut le principe des taxes, cette taxe a été calculée de manière à couvrir une part importante des charges du Service de défense contre le feu. Elle devrait couvrir 70% de ces charges. Rappelons que le principe de base d'une taxe est d'être affecté, c'est-à-dire qu'elle doit servir à financer les prestations pour lesquelles elle est prélevée.

Le Conseil communal estime que le solde de 30% de charges non couvertes par le produit de la taxe d'exemption doit être financé par les recettes de l'impôt général, afin d'assurer une certaine équité, qui, sans cela, aurait été un peu malmenée avec une pure taxe perçue par tête. Avant de terminer, j'aimerais apporter un complément d'information que j'avais promis à la Commission financière au sujet de la couverture RC et de la protection juridique des personnes astreintes au service du feu. Pour que les choses soient claires, je peux dire que l'ensemble des membres du Bataillon est au bénéfice des mêmes couvertures que le personnel de l'administration communale."

Rapport de la commission spéciale

M. Thierry Steiert, Président de la commission spéciale, donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :

Séance du 26 avril 2010

Adoption du règlement du service de défense contre l'incendie (suite)

"La commission spéciale a examiné le message n° 54 et le projet de règlement du Service de défense contre l'incendie, le 30 mars 2010, en présence de M. le Conseiller communal C. de Reyff et de Mme la Conseillère communale M. Genoud-Page, accompagnés de M. P. Jordan, Commandant du Bataillon des sapeurs-pompiers et de M. P. Jenny, responsable du secteur de l'impôt auprès de la Direction des Finances.

Nous relevons tout d'abord l'excellente qualité du message, qui comporte non seulement le projet de règlement et les explications y relatives, mais également un tableau synoptique ainsi qu'un avant-projet du futur règlement d'application. Ces documents facilitent la lisibilité et la compréhension du nouveau système et constituent ainsi des instruments fort utiles au lecteur non averti.

Sur le plan formel, nous sommes saisis d'un projet de révision totale du règlement, mais nous constatons que sur le fond, les options actuelles sont pour l'essentiel maintenues, notamment en ce qui concerne l'âge d'incorporation, l'obligation de servir, l'organisation du Bataillon... La plupart des articles sont ainsi repris de l'ancien règlement ou découlent directement du droit cantonal. En soi, le projet propose deux véritables nouveautés déjà évoquées par M. C. de Reyff, à savoir :

Une restructuration des textes légaux, dans le sens où certaines dispositions figurant aujourd'hui dans le règlement de base se trouveront dorénavant dans le règlement d'application, qui relève de la compétence du Conseil communal. Il s'agit notamment de règles organisationnelles, des principes de conduite et d'autres normes techniques. Cette distinction entre règlement de base d'une part et règlement d'application d'autre part est judicieuse, dans la mesure où elle offre une meilleure flexibilité sur le plan technique.

Ensuite, le projet propose l'introduction d'un nouveau système pour la taxe d'exemption, système pratiquement imposé par une jurisprudence du Tribunal cantonal. Dans la mesure où les aspects financiers liés à ce passage de la taxe à critère fiscal à une taxe fixe ont été analysés par la Commission financière, la commission spéciale n'a pas examiné ces questions d'ordre financier.

Globalement, la commission s'est montrée favorable aux modifications proposées. Elle a formulé un certain nombre de remarques et proposé quelques amendements, auxquels le Conseil communal s'est rallié intégralement. La commission a ainsi voté l'entrée en matière à l'unanimité des 10 membres présents."

Rapport de la Commission financière

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :

"L'adaptation des dispositions réglementaires relatives à la défense contre l'incendie a des incidences financières importantes. Le Conseil communal présente ces dernières dans un message contenant une démarche explicative circonstanciée. On peut relever notamment que la couverture des charges globales du Service du feu par la taxe non-pompier a chuté de 65% de 2004 à 2008, principalement en raison des modifications du barème fiscal et de la modification du coefficient communal ; quant au découvert, il est passé, au cours des mêmes années, de 383'403 francs à 875'940 francs.

Séance du 26 avril 2010

Adoption du règlement du service de défense contre l'incendie (suite)

Dans le projet de règlement soumis à notre approbation, la taxe non-pompier établie sur un critère fiscal n'est plus maintenue à la suite d'une jurisprudence découlant d'un arrêt du Tribunal cantonal ; elle est remplacée, par une taxe annuelle d'exemption de 250 francs au maximum ; le Conseil communal envisage de fixer cette taxe à 160 francs.

Sur la base de l'application de ces données, des dispositions légales ainsi que des exemptions de taxe décrites dans le message, la caisse communale devra maintenir une contribution aux charges découlant de la défense contre l'incendie, le produit des taxes d'exemption n'y suffira pas.

En conclusion de ses débats, la Commission financière préavis favorablement, par 10 voix contre une, l'adoption du règlement du Service de défense contre l'incendie tel qu'il figure dans le message n° 54 du 15 mars 2010.

Pour éviter une certaine contradiction entre les deux alinéas de l'article 15, la Commission financière propose à l'unanimité de ses 11 membres que l'alinéa 2 ait la teneur suivante : "Chaque membre du Bataillon est responsable du matériel, de l'équipement, des installations et des locaux mis à sa disposition. Dans les cas intentionnels ou relevant d'une négligence grave, le montant du dommage éventuel peut lui être facturé." Le Conseil communal a accepté cette proposition de modification."

Rapport du groupe libéral-radical

M. Jean-Pierre Largo (PLR) s'exprime comme suit :

"En sa séance du 13 avril 2010, le groupe libéral-radical a étudié avec grande attention le message n° 54 du Conseil communal concernant le règlement du Service de défense contre l'incendie. C'est à l'unanimité de ses membres présents que notre groupe l'a accepté avec les corrections proposées par la commission spéciale et par la Commission financière et auxquelles s'est rallié le Conseil communal. Il votera l'entrée en matière."

Rapport du groupe UDC

M. Daniel Gander (UDC) déclare ce qui suit :

"Le groupe UDC a pris connaissance du projet de nouveau règlement du Service de défense contre l'incendie lors de sa séance du 13 avril 2010. Il a également été informé, par ses représentants aux commissions spéciale et financière, des quelques modifications apportées.

Notre groupe, comme d'autres du reste, s'est également penché sur la féminisation de ce règlement où l'organisation de nature militaire est placée sous les ordres du 'Commandante'. Ce sujet a provoqué les débats les plus vifs, lesquels ont fini par être agrémentés de vagues et brèves contestations.

Mais voilà, après ce constat factuel, il est temps que je reprenne le cours naturel de la discussion. Le groupe UDC tient à féliciter ici et maintenant le Bataillon dans son ensemble de son travail remarquable et efficace. Le corps accomplit sa mission avec courage et détermination depuis fort longtemps, Nous réitérons nos remerciements au Commandant et à l'Etat-major pour leur engagement et la disponibilité dont ils font preuve au fil des ans.

Le groupe UDC a accepté ce projet de nouveau règlement à l'unanimité."

Séance du 26 avril 2010

Adoption du règlement du service de défense contre l'incendie (suite)

M. Laurent Praz (PDC) s'exprime comme suit :

"Le groupe démocrate-chrétien a étudié avec attention le message n° 54 concernant le règlement du Service de défense contre l'incendie du 15 mars 2010. Il est entièrement d'accord avec les amendements apportés tant par la commission spéciale que par la Commission financière. Il vous encourage à en faire de même."

Rapport du groupe PDC

Rapport du groupe des Verts

Mme Eva Kleisli (Verts) s'exprime dans les termes ci-après :

"Le groupe des Verts a pris connaissance du projet de nouveau règlement du Service de défense contre l'incendie. Il regrette que l'arrêt du Tribunal cantonal du 1^{er} février 2008 contraigne toutes les communes à encaisser une taxe par tête, alors que le système en vigueur jusqu'à maintenant, basé sur le critère fiscal, était bien plus démocratique. Ce seront de nouveau les petits revenus qui seront pénalisés !

Quoi qu'il en soit, nous souhaitons obtenir quelques éclaircissements sur l'un ou l'autre point. Le message affirme que le recrutement des membres du Bataillon se fait de plus en plus difficilement. Nous souhaitons connaître les critères d'incorporation. Nous nous demandons également si, au vu de la complexité toujours croissante des risques, il ne serait pas opportun de réfléchir à la professionnalisation du corps des pompiers.

Pour le reste, le groupe des Verts est d'accord quant à l'entrée en matière."

Rapport du groupe socialiste

M. John Clerc (PS) donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :

"Notre groupe entre en matière, accepte toutes les propositions de modification de la Commission financière et de la commission spéciale et votera le nouveau règlement.

Lors de notre séance, nous nous sommes ralliés sans discussion au terme de 'sapeuse-pomprière' et nous avons noté qu'il existe neuf personnes qui répondent à cette qualité. Nous avons aussi constaté que le règlement d'application du nouveau règlement ne réglait pas de la même manière la féminisation. La façon de faire du règlement d'application que le Conseil communal va adopter une fois le règlement adopté par le Conseil général comporte des 'slashes' et nous paraît plus correct que la féminisation dans le règlement lui-même où l'on utilise des parenthèses. Par exemple, un/e chef/fe de section avec des 'slashes' est mieux que chaque officier(ère) avec des parenthèses. C'est ce que j'ai appris au cours de la séance du groupe socialiste qui est particulièrement sensible à ce genre de considérations, ce qui n'a jamais été mon cas jusqu'à ce jour-là.

Nous nous sommes interrogés sur le seul vote négatif à la Commission financière. Notre groupe ne pense pas que la taxe d'exemption doit couvrir les coûts du service de défense contre l'incendie pas plus que la taxe militaire ne doit couvrir les coûts de la défense nationale. La taxe non-pompier doit représenter la contre-valeur du travail que le pompier effectue et que le non-pompier n'effectue pas. L'activité des pompiers s'exerce au bénéfice de la population dans son ensemble et non des seuls non-pompiers, donc il est normal que l'impôt finance une partie des

Séance du 26 avril 2010

Adoption du règlement du service de défense contre l'incendie (suite)

coûts du service de défense contre l'incendie. L'article 45 de la loi de 1964 sur la police du feu indique bien que ceux qui sont soumis à l'obligation de servir et qui ne sont pas incorporés peuvent être soumis au paiement d'une taxe annuelle d'exemption. Cette taxe ne peut donc avoir d'autre but.

Nous rendons hommage à l'activité de tous les bénévoles qui œuvrent dans le corps des sapeurs-pompiers et dont le résultat est présenté chaque année lors du rapport dans l'aula de l'Université sauf l'année où le budget a été renvoyé.

En conclusion, le groupe socialiste votera le nouveau règlement."

Rapport du groupe chrétien-social/Ouverture

M. Maurice Page (PCSO) déclare ce qui suit :

"J'avais préparé une intervention que j'estimais courte, mais je m'aperçois, au vu des déclarations précédentes, qu'elle sera longue en comparaison. Dans l'ensemble, le groupe chrétien-social/Ouverture approuve cette révision qui doit permettre de disposer d'une part d'une réglementation plus précise et d'accroître d'autre part le taux de couverture des charges de fonctionnement du Service du feu. A l'instar des Verts, le PCSO préfère, en soi, les taxes calculées en fonction de la capacité contributive des personnes plutôt que les taxes par tête. Il déplore donc la disparition de ce système au profit d'une taxe unique. Mais, comme la chose nous est imposée par la jurisprudence cantonale, nous ne pouvons malheureusement qu'admettre ce changement. Les diverses exemptions prévues et qui sont maintenues – c'est essentiel de le rappeler – atténueront en partie au moins les effets négatifs sur les personnes et les familles à bas revenu. Il reste à souhaiter qu'on n'arrive pas trop vite au montant maximal de 250 francs fixé par le règlement. Si l'on se place du côté de la Commune, le système de la taxe fixe garantit une meilleure prévisibilité et une plus grande stabilité des recettes. En fixant la couverture des coûts par le produit de cette taxe à 70%, le Conseil communal se donne un objectif que nous estimons raisonnable.

Le groupe PCSO soutient aussi l'idée de scinder en deux le règlement, en introduisant de manière séparée les dispositions d'application, ce qui permettra de mieux distinguer les compétences et les attributions de chacun.

Le message parle également de sous-effectif chronique des sapeurs-pompiers et des sapeuses-pompières –il faut que je le place au moins une fois -, le PCSO aimerait avoir quelques indications concernant la politique de recrutement et les mesures à mettre en œuvre pour corriger ce déficit. Le système de cooptation actuellement en vigueur ne semble plus être suffisant. Un effectif complet permettrait pourtant de mieux organiser le travail et aussi de diminuer la charge de chaque personne, en particulier pour les services de piquet.

C'est avec ces quelques remarques que le groupe chrétien-social/Ouverture soutient la révision proposée par le Conseil communal."

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et Circulation, remercie les porte-paroles de tous les groupes. "Je constate qu'il n'y a pas de contestation sur le règlement lui-même. Outre quelques ques-

Séance du 26 avril 2010

Adoption du règlement du service de défense contre l'incendie (suite)

tions, il y a essentiellement des félicitations adressées au Bataillon. Je ne manquerai pas de les lui transmettre.

Voici mes réponses aux quelques questions soulevées. A Mme E. Kleisli, je précise que les critères pour l'incorporation figurent pour partie dans les textes et que pour le reste, il s'agit, en raccourci, d'une question de "santé". Si la personne passe le contrôle médical – dont les critères sont définis au niveau fédéral – elle peut être incorporée. On n'en est pas à refuser des candidats parce que les places sont déjà toutes occupées, ce qui pourrait être le cas pour des postes très spécialisés. La santé est le premier critère, mais ce n'est pas le critère unique. En effet, il existe dans les sections techniques des personnes qui ne vont pas au feu. Elles ne doivent pas forcément avoir la capacité de porter un appareil de protection respiratoire.

J'ai ainsi l'occasion de répondre à une question qui ne nous a pas été explicitement posée ce soir, mais qui nous a été communiquée de manière officieuse : à l'extrême, une personne en chaise roulante pourrait-elle être incorporée ? Eh bien oui, une personne en chaise roulante pourrait être incorporée pour des tâches administratives ou techniques. Ce n'est toutefois pas le cas en ce moment.

Qu'en est-il de l'éventuelle professionnalisation du corps des sapeurs-pompiers ? Nous ne nous trouvons fort heureusement pas encore ni à Fribourg, ni dans le canton, dans une situation telle que nous devrions passer à cette professionnalisation. Si nous devons le faire, cela signifierait que le budget du Service du feu serait sans aucun doute décuplé. Je ne peux pas articuler de chiffres, mais il faut bien se rendre compte que si aujourd'hui nos hommes sont de piquet tous les quatre à six semaines, en fonction de leur engagement ou des périodes de l'année, il faudrait disposer d'un effectif assez élevé de sapeurs-pompiers professionnels, payés à plein-temps et non pas rémunérés par de simples soldes. Oui à la professionnalisation du point de vue purement technique, quoique. Mais certainement non pour des raisons financières. Quand je dis quoique... du point de vue technique, je pense au lien très fort unissant les pompiers volontaires à la population. C'est une réflexion qui est souvent émise pour le service militaire, mais dans le cas présent, le lien est encore plus fort, parce que tôt ou tard, l'action des pompiers nous touche tous sous une forme ou sous une autre dans notre vie quotidienne.

J'en viens aux problèmes de recrutement, sujet également soulevé par M. J. Clerc. C'est l'occasion de préciser à ce dernier que nous pouvons nous féliciter d'avoir supprimé en 2008 le rapport annuel, parce que, cette année, à l'aula de l'Université, le nombre de conseillers généraux présents a lui aussi été décuplé par rapport aux exercices antérieurs. Ne renouveler ce rapport qu'une année sur deux ne fait que doubler l'intérêt. Je pense néanmoins que l'an prochain, vous serez encore plus nombreux ! Cela dit, il est parfaitement vrai qu'à l'occasion du rapport annuel, j'ai insisté sur cette question du recrutement. Des dispositions sont prises puisque le Commandant et l'Etat-major ont reçu de ma part le mandat d'établir un concept pour améliorer ce recrutement. Si l'on parle d'obligation de servir dans les pompiers, il faut alors veiller à donner une information claire à la population. Nous devrions aller vers des soirées ou des matinées d'information obligatoires. Les participants auront alors l'occasion de décider de s'incorporer ou non au Bataillon. Ce ne sera pas LA solution pour faire remonter de manière rapide et marquée l'effectif du Bataillon, mais ce ne sera pas au moins un moyen d'informer plus complètement les

Séance du 26 avril 2010

Adoption du règlement du service de défense contre l'incendie (suite)

habitantes et habitants sur l'obligation qui leur est faite de servir dans le Bataillon des sapeurs-pompiers."

Examen de détail

L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune proposition de renvoi présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail du règlement, chapitre par chapitre.

I Dispositions générales

Pas d'observations. Adopté.

II Obligations de servir

Pas d'observations. Adopté avec les modifications ci-après apportées par la commission spéciale :

Article 7 : Taxe d'exemption

1^{er} alinéa

*"Les hommes et les femmes soumis à l'obligation de faire le service et qui ne sont pas incorporés dans le Bataillon sont soumis au paiement d'une taxe annuelle d'exemption. Celle-ci est fixée par le Conseil communal, à **250 francs** au maximum, en vue de couvrir les frais du service."*

Article 9 : Sanction

*"Toute personne qui refuse ses obligations en matière de défense contre l'incendie au sens du présent règlement est passible d'une amende de **50 francs** à 500 francs, conformément à l'article 50 de la loi."*

III Organisation du Bataillon

Adopté avec la modification ci-après, proposée par la commission spéciale :

Article 12 : Etat-major

1^{er} alinéa

*"L'Etat-major **soutient** le (la) Commandant(e) dans l'organisation et l'instruction du Bataillon."*

IV Exercices et matériel

Pas d'observations. Adopté avec la modification ci-après, proposée par la Commission financière :

Article 15 : Entretien du matériel

2^{ème} alinéa

*"Chaque membre du Bataillon **est responsable du matériel, de l'équipement, des installations et des locaux mis à sa disposi-***

Séance du 26 avril 2010

Adoption du règlement du service de défense contre l'incendie (suite)

***tion.** Dans les cas intentionnels ou relevant d'une négligence grave, le montant du dommage **éventuel** peut lui être facturé."*

V Droits et obligations des incorporé(e)s

Pas d'observations. Adopté avec la modification ci-après, apportée par la commission spéciale :

Article 21 : Empêchements

3^{ème} alinéa

"Les absences (à un service commandé) sont reconnues excusables dans les cas suivants :

- a. décès dans la famille et dans l'entourage proche;*
- b. maladie ou accident attestés par un certificat médical;*
- c. service militaire, service civil ou service de protection civile;*
- d. dans les autres cas de force majeure."*

VI Dispositions disciplinaires

Pas d'observations. Adopté avec les modifications ci-après, proposées par la commission spéciale :

Article 29 : Compétences

1^{er} alinéa

*"Sont compétents pour **prononcer** des sanctions disciplinaires :*

- a. le Commandant pour [...] la réprimande ou le blâme sur préavis de l'Etat-major;*
- b. l'une des directions désignée par le Conseil communal, sur préavis de l'Etat-major, pour [...] l'amende ou l'exclusion;*
- c. le Conseil communal, pour [...] les sanctions disciplinaires à l'encontre des officiers."*

Article 30 : Communication de la décision

1^{er} alinéa

"Sauf s'il s'agit d'une réprimande, toute décision portant sanction disciplinaire est communiquée par écrit à la personne touchée. [...]"

Article 31 : Recours

*"Les incorporé(e)s **ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire** peuvent interjeter réclamation et recours conformément aux dispositions des articles 44 et 45."*

Séance du 26 avril 2010

Adoption du règlement du service de défense contre l'incendie (suite)

VII Interventions

Pas d'observations. Adopté avec la modification ci-après, proposée par la commission spéciale :

Article 38 : Frais

1^{er} alinéa

*"Le Bataillon intervient aux frais de la Commune en cas d'incendies et de dommages causés par les éléments **naturels** en particulier en cas d'inondations et d'autres catastrophes."*

VIII Assurances

Pas d'observations. Adopté.

IX Voies de droit, sanctions pénales, dispositions transitoires et finales

Pas d'observations. Adopté avec les modifications ci-après, proposées par la commission spéciale :

Article 44 : Réclamations et recours

2^{ème} alinéa

*"Les décisions du Conseil communal prises sur réclamation peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Préfet. Toutefois, si elles concernent la taxe d'exemption, elles sont sujettes à recours auprès du Tribunal **cantonal**."*

Article 46 : Clause abrogatoire

*"Le présent règlement abroge le règlement communal du Service de défense contre l'incendie du 25 novembre 1975 **et le règlement de service pour le poste de premier secours du 27 septembre 1977.**"*

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, par 54 voix sans opposition ni abstention, le règlement du Service de défense contre l'incendie.

Séance du 26 avril 2010

8. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 7 de MM. Thomas Zwald (PLR), Louis Castella (UDC), de Mme Eva Kleisli (Verts), de MM. Thierry Steiert (PS) et François Weissbaum (PCSO), ainsi que de 31 cosignataires, lui demandant d'étudier la réalisation d'une piscine couverture par une membrane à la Motta sous forme de partenariat

M. Jean Bourgnécht, Vice-Syndic, Directeur des Sports, résume le rapport ci-après de l'Exécutif :

"En séance du 17 novembre 2008, le Conseil général a transmis au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 7 de MM. T. Zwald (PLR), L. Castella (UDC), de Mme E. Kleisli (Verts), de MM. T. Steiert (PS), F. Weissbaum (PCSO), ainsi que de 31 cosignataires. Les auteurs de ce postulat lui demandent d'examiner la réalisation d'une piscine couverte par une membrane à la Motta sous forme de partenariat.

1. Rappel historique et architectural

Les bains de la Motta ont été conçus et réalisés dans les années 1920 par l'ingénieur Beda Hefti, en collaboration avec les Architectes Associés Frédéric Broillet et Augustin Genoud. Ils ont été inaugurés le 15 juillet 1923. Leur ouverture mit fin à une attente de soixante ans, ponctuée d'une douzaine de projets.

Le projet lancé dès 1921 par la Commune prévoyait de réaliser un établissement de bains près de la Maigrage puis sur le pré de la Motta, avec bain séparé pour les hommes et les femmes, promenoir, espace pour les bains de soleil et place de sports avec terrain de tennis et patinoire, programme qui fut réduit faute d'argent et limité à un bassin divisé en deux zones par une passerelle, dont un bassin olympique de 50 m.

Le mur d'enceinte protégeant les nageurs des regards indiscrets, ponctué de huit pavillons de douche, fut traité dans le goût Heimatstil de l'époque, afin de fondre le nouvel établissement dans la silhouette médiévale de la Ville. Le succès immédiat des bains de la Motta nécessita rapidement de nouveaux aménagements qui commencèrent par l'agrandissement du solarium en 1943, la réalisation à l'opposé d'un parc avec cabines, buvette et pataugeoire en 1947-1948 et le recul des cabines, côté Sarine, en 1959-1961.

Si la volonté d'intégration au site justifie le parti Heimatstil des architectes, elle cache cependant la modernité de la réalisation et des installations. A leur ouverture, ces bains furent considérés comme un modèle du genre et suscitèrent l'intérêt de tous les concepteurs de piscine en Suisse et à l'étranger.

Contemporains des ponts de Pérolles et de Zaehringen, ils illustrent également un processus d'intégration des prouesses techniques des ingénieurs dans un travail formel d'accentuation de l'image du Vieux Fribourg.

Présentée comme l'une des premières installations artificielles de bains de plein air en Suisse, les bains de la Motta sont considérés comme l'un des plus beaux du pays. La piscine reste, malgré ses transformations, une réalisation pionnière marquante pour la Suisse avec la piscine de Geiselweid à Winterthour (1908-1911) et la piscine de Coire (1921-1922). Elle vient d'être inscrite par la Confédération sur la liste des immeubles de valeur nationale à protéger en cas de conflits et de crise, en vertu des accords de la Haye (consultation en cours auprès des cantons).

Séance du 26 avril 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 7 de MM. Thomas Zwald (PLR), Louis Castella (UDC), de Mme Eva Kleisli (Verts), de MM. Thierry Steiert (PS) et François Weissbaum (PCSO), ainsi que de 31 cosignataires, lui demandant d'étudier la réalisation d'une piscine couverture par une membrane à la Motta sous forme de partenariat (suite)

2. Projet de couverture par une membrane

Au-delà de leur qualité intrinsèque, les bains publics de la Motta doivent être considérés et appréciés dans le contexte territorial sensible constitué du bord de la Sarine et de la proximité immédiate du quartier de la Neuveville. Il s'agit, pour s'en convaincre, d'observer avec attention les nombreuses photographies produites à l'époque et à ce jour qui présentent l'ouvrage dans la ville ou dans le paysage. Celui-ci est constitué d'une part du Bourg et de l'émergence de la cathédrale, d'autre part du paysage pittoresque produit par les rives de la Sarine et les falaises qui constituent l'identité et la richesse naturelle du site, si l'on se positionne côté ville.

Au niveau de la réglementation du 'PAZ (Plan d'Affectation de Zone), le terrain est situé en zone verte d'intérêt général. Cette dernière est destinée aux espaces aux activités sportives et de délasserment en plein air. Seules les constructions liées à la destination de la zone sont autorisées.

La couverture des bains de la Motta imposerait dès lors une modification du 'PAZ'. En outre, eu égard à son emplacement dans la zone bâtie, (à proximité de la zone de Ville I et II), une harmonisation avec les bâtiments protégés serait exigée.

En fonction de ce qui précède, la réalisation d'une construction rapportée sur les bains de la Motta aura le double impact négatif suivant :

- *d'une part, une dégradation considérable de l'architecture Heimatstil des bains, jusqu'à pénaliser très fortement celle-ci, compte tenu de l'inadéquation entre le projet proposé et la qualité du lieu.*
- *d'autre part, la construction imaginée porterait également lourdement atteinte, par sa présence visuelle imposante, à l'ensemble du site jusqu'à perturber la perception du Bourg, et du contexte paysager offert en l'état par les rives de la Sarine.*

La modification fondamentale de la pratique du lieu, la baignade en plein air, pour en faire une activité confinée durant l'hiver dans un milieu totalement fermé jusqu'à supprimer toute relation avec l'extérieur, notamment visuelle, va également totalement à l'encontre de la conception originelle des bains de la Motta. Par ailleurs, les auteurs du postulat ignorent les aspects de détente et de loisir largement souhaités aujourd'hui par les usagers, notions qui sont très probablement une des raisons majeures à l'origine du succès toujours présent de cette réalisation remarquable conçue au début du XXe siècle et qui se fonde notamment sur la relation établie avec la ville et le paysage et de la situation 'en extérieur'.

Enfin, le Service des biens culturels du canton de Fribourg, par son chef de service, M. C. Castella, confirme que les bains sont situés en zone verte d'intérêt général. A son avis, la couverture envisagée ne serait pas conforme à la destination de la zone (art. 176 RCU). Indépendamment de la conformité au plan d'affectation des zones et à la réglementation y relative, il estime qu'une telle intervention porterait une atteinte grave au caractère de la ville ancienne de Fribourg.

Séance du 26 avril 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 7 de MM. Thomas Zwald (PLR), Louis Castella (UDC), de Mme Eva Kleisli (Verts), de MM. Thierry Steiert (PS) et François Weissbaum (PCSO), ainsi que de 31 cosignataires, lui demandant d'étudier la réalisation d'une piscine couverte par une membrane à la Motta sous forme de partenariat (suite)

3. Aspects énergétiques

Afin de compléter ce rapport par une information en lien avec les aspects énergétiques, un bureau spécialisé a été mandaté.

En effet, l'aspect énergétique d'une telle réalisation mérite réflexion. La nécessité imposée de maintenir une atmosphère intérieure tempérée, à laquelle s'ajoute l'impératif d'intervenir en permanence sur la température de l'eau proprement dite, engendrerait des coûts énergétiques conséquents. Pour information, cette dépense excessivement élevée a incité certains cantons à interdire ce type de réalisation sur leur sol, au vu des coûts énergétiques engendrés.

L'analyse ci-dessous doit permettre de considérer si le projet de couverture des Bains de la Motta est envisageable ou non.

3.1 Données de base

Dimensions du bassin

Longueur :	50 m
Largueur :	20 m
Profondeur moyenne :	env. 2 m
Surface du bassin :	1'000 m ²
Volume d'eau du bassin :	env. 2'000 m ³

Consommation d'énergie piscine à ciel ouvert : env. 1'000 MJ/m²a

Besoin de chaleur pour l'enveloppe (U=1.1 W/m²K) : env. 1'500 MJ/m²a

Puissance nécessaire pour le chauffage (-8°C / 28°C) : env. 80 kW

Consommation électrique (ventilateurs surpression + bruleur) : env. 100 MJ/m²a

Consommation électrique (traitement d'eau, éclairage etc.) : env. 350 MJ/m²a

(EnFK – Recommandation – Halles gonflables chauffées – décembre 2007)

Température ambiante requise piscine en hiver : 28°C

3.2 Estimation des coûts d'investissements

Coûts d'investissements fourniture et pose d'une membrane 2x2 (U=1.1 W/m²K), avec surpression membrane, chauffage par système de ventilation, installations électriques, divers travaux de génie civil et maçonnerie, travaux extérieurs et honoraires (sans prix pour nouveaux vestiaires et autres adaptations des bâtiments et locaux techniques existants) : env. 1'130'000.-- TTC

Séance du 26 avril 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 7 de MM. Thomas Zwald (PLR), Louis Castella (UDC), de Mme Eva Kleisli (Verts), de MM. Thierry Steiert (PS) et François Weissbaum (PCSO), ainsi que de 31 cosignataires, lui demandant d'étudier la réalisation d'une piscine couverte par une membrane à la Motta sous forme de partenariat (suite)

Remarque

Le montant indiqué (Fr. 1'113'000.--) ne tient pas compte des coûts de montage, démontage, stockage et entretien de la membrane.

3.3 Estimation des coûts d'exploitation

Coûts d'exploitation chauffage, électricité et entretien (période hivernale mi-octobre à mi-avril / env. 180 jours)

: env. 90'000.--/an TTC

A noter qu'à ce montant il convient d'ajouter les coûts ordinaires saisonniers d'exploitation (salaire du personnel, frais d'entretien, etc).

4. Remarques et commentaires

L'estimation des coûts est basée sur un projet actuel, à Chiasso, que le bureau d'architecture Boila & Vogler est en train de projeter. Ces coûts ont été établis avec une membrane 2x2 (U=1.1 W/m2K) et avec des prix du marché tessinois qui peuvent légèrement varier dans notre région.

En ce qui concerne les coûts d'exploitation, ils varient énormément entre les différentes régions et selon l'utilisation et le mode de fonctionnement de la piscine. Il faut compter env. 400 à 500 francs par jour (tout compris) pour les coûts d'exploitation d'une couverture hivernale.

Les membranes gonflables ne peuvent en aucun cas remplir les performances requises pour l'isolation de l'enveloppe d'un bâtiment (SIA 380/1). La couverture d'une piscine à ciel ouvert entraîne une énorme déperdition d'énergie. La consommation est d'environ 4 à 5 fois plus haute qu'une piscine couverte "normalement".

5. Conseil d'administration des Bains de la Motta SA

En séance du 1^{er} septembre 2009, le Conseil d'administration des Bains de la Motta SA a pris connaissance du présent rapport et s'est prononcé contre la proposition de couverture de l'établissement par une membrane. Compte tenu des arguments développés ci-dessus, il considère en effet que ce projet porterait un grave préjudice à l'environnement et représenterait une contrainte financière telle qu'elle ferait obstacle de manière durable à tout investissement technique nécessaire à l'exploitation ordinaire de l'établissement sans pour autant garantir des recettes supplémentaires correspondantes.

Enfin, parmi le nombre croissant de projets de piscines soumis à l'analyse du Conseil communal, certains seraient compromis en cas d'investissement(s) importants à La Motta.

Séance du 26 avril 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 7 de MM. Thomas Zwald (PLR), Louis Castella (UDC), de Mme Eva Kleisli (Verts), de MM. Thierry Steiert (PS) et François Weissbaum (PCSO), ainsi que de 31 cosignataires, lui demandant d'étudier la réalisation d'une piscine couverte par une membrane à la Motta sous forme de partenariat (suite)

6. Conclusion

Fort de cette démonstration et du préavis négatif du Conseil d'administration des Bains de la Motta SA, le Conseil communal n'entend dès lors pas réaliser une piscine couverte par une membrane à la Motta."

M. Thomas Zwald (PLR) tient à remercier, au nom des auteurs, le Conseil communal de sa réponse circonstanciée. Nous devons rappeler que la réalisation d'une piscine couverte dans le Grand Fribourg doit être une priorité. Les auteurs du postulat attendent du Conseil communal qu'il s'engage avec énergie et détermination, de concert avec les autres partenaires intéressés, que ce soient en particulier les Communes, mais également les partenaires potentiels du secteur privé pour trouver une solution à la fois adéquate et financièrement supportable dans un avenir proche.

Le postulat n° 7 est ainsi liquidé.

ooo

9. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 35 de MM. Philippe Vorlet (PDC), Pius Odermatt (PS), de Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 38 cosignataires, lui demandant d'étudier un soutien logistique en faveur des parents qui accompagnent des groupes d'enfants à l'école

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Ecoles, s'exprime comme suit :

Le 15 décembre 2009, le Conseil général a transmis au Conseil communal le postulat n° 35 de MM. P. Vorlet (PDC), P. Odermatt (PS) et de Mme A. de Weck (PLR), ainsi que de 38 cosignataires, lui demandant d'étudier un soutien logistique en faveur des parents qui accompagnent des groupes d'enfants à l'école.

Réponse du Conseil communal

Comme le Conseil communal l'a déjà relevé à plusieurs reprises, la Direction des Ecoles informe les parents du "Pédibus" actuellement en fonction. La Direction de la Police locale contrôle les itinéraires, afin de veiller à la sécurité, notamment en faisant couper les haies pour améliorer la visibilité. Enfin, la Direction de l'Edilité apporte son aide en particulier pour la fabrication de panneaux de bois à peindre (généralement par les enfants) pour signaler les arrêts. Jusqu'ici, les initiatives privées des parents ont été toujours indirectement soutenues par la Ville, même si elles sont devenues rares.

Par ailleurs, le Conseil communal a pris connaissance de la mise au concours d'un poste à 30% de coordinateur cantonal. Dès lors, il appartiendra à cette personne de référence de contacter les trois directions citées, afin qu'elles puissent apporter le soutien logistique nécessaire en termes de sécurité et d'infrastructures légères. La Direction des Ecoles apportera son soutien logistique, en continuant d'informer les enseignants comme elle le fait depuis des années, de l'existence des lignes pédibus et en les priant de diffuser les informations fournies par le futur coordinateur cantonal par les canaux habituels.

Séance du 26 avril 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 35 de MM. Philippe Vorlet (PDC), Pius Odermatt (PS), de Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 38 cosignataires, lui demandant d'étudier un soutien logistique en faveur des parents qui accompagnent des groupes d'enfants à l'école (suite)

En conséquence, et compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal estime inutile d'étudier d'une manière plus approfondie un soutien logistique en faveur des parents qui accompagnent des groupes d'enfants à l'école."

M. Philippe Vorlet (PDC) déclare ce qui suit :

"Nous ne sommes pas entièrement satisfaits de cette réponse. La Direction des Ecoles ne reconnaît pas l'importance du problème, bien que ce soit l'un des objectifs inscrits à l'Agenda 21 de la Ville et malgré la publication, l'automne passé, de plusieurs articles à ce sujet dans 'La Liberté'. Se contenter d'informer les parents ou les enseignants est insuffisant. Il ne s'agit en aucun cas d'un soutien logistique, mais tout au plus d'un soutien alibi. On ne saurait dès lors s'étonner que les initiatives des parents soient devenues rares.

Dans l'attente de l'engagement du futur coordinateur cantonal, le Conseil communal de Fribourg serait bien inspiré de s'informer auprès de la Ville de Bulle. A Bulle, ce n'est pas la Direction des Ecoles – ne vous en déplaie Mme M.-T. Maradan Ledergerber – mais la Police locale qui collabore à la création de parcours Pédibus, qui apporte le soutien logistique nécessaire et qui assure le suivi.

La Ville de Bulle fait même la promotion des parcours Pédibus dans son bulletin d'information communal. Nous profitons de l'occasion pour remercier la Police locale et l'Edilité de Fribourg du travail accompli en matière de sécurité et d'infrastructures pour les enfants. Il s'agit aussi d'une contribution au désengorgement du trafic routier aux heures de pointe. Nous encourageons ces deux directions à persévérer dans leurs efforts et à accorder un accueil favorable au prochain coordinateur cantonal."

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Ecoles, précise ce qui suit :

"Si je me suis exprimée ce soir au nom de l'Exécutif, vous pouvez aussi constater qu'à Fribourg, c'est également la Police locale qui accorde un soutien logistique et met en place les parcours Pédibus, en coordination avec les parents. Ce n'est pas là le rôle de la Direction des Ecoles. C'est bien ce que mentionne le rapport final. A titre d'exemple, lors de l'inauguration d'une ligne Pédibus à Pérolles, nous étions présents, mon collègue Directeur de la Police locale, M. C. de Reyff et moi-même."

Le postulat n° 35 est ainsi liquidé.

Séance du 26 avril 2010

10. Décision quant à la transmission des postulats

- n° 40 de MM. Pierre Olivier Nobs (PCSO) et Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 41 cosignataires, demandant une amélioration de la cadence et de la desserte de la ligne TPF Marly-Portes de Fribourg
- n° 41 de MM. Pierre Olivier Nobs (PCSO) et Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 30 cosignataires, demandant une amélioration de la cadence et de la desserte du quartier de Bourguillon par les transports publics urbains

La Présidente informe ses collègues que les auteurs des postulats n° 40 et 41, MM. P. O. Nobs et R. Weibel les ont retirés.

Les postulats n° 40 et 41 sont ainsi liquidés.

n° 46 de MM. Christoph Allenspach (PS) et Thierry Steiert (PS) demandant au Conseil communal de communiquer au Conseil général la liste détaillée des subventions indirectes

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, préavise favorablement la transmission de ce postulat au Conseil communal pour étude.

M. Thierry Steiert (PS) déclare ce qui suit :

"Nous demandons au Conseil communal de communiquer au Conseil général la liste détaillée des subventions indirectes, sous forme de mise à disposition de locaux et d'autres prestations accordées par la Commune de Fribourg en 2009, aux associations culturelles, sportives et sociales, ainsi qu'aux autres structures actives dans ces domaines. Nous souhaitons obtenir en particulier les informations suivantes :

1. *La mise à disposition de locaux comme d'immeubles, d'installations sportives ou de loisirs, de terrains (de sport en particulier), leur prix du marché et les locations payées par les associations ou organisations;*
2. *Les infrastructures (machines, mobilier, outils), les services (traitement de terrains, nettoyage suite à un événement, les heures de travail des employés communaux), les coûts tels qu'intérêts, amortissements et salaires et les montants facturés aux associations et organisations.*

Ce postulat fait suite à notre postulat antérieur n° 13 que nous avons déposé, après le renvoi du budget 2009. En effet, l'idée à l'origine de notre premier postulat était d'obtenir des informations sur les subventions directes et indirectes. A la lecture de la réponse de l'Exécutif à ce premier postulat, nous avons constaté que nous avons été manifestement mal compris. En effet, il nous a été répondu que la réponse se trouvait dans le message concernant le budget 2010, sous le titre 'Analyse des subventions versées', pages 5 et ss. Ce chapitre ne contenait en fait qu'une analyse des subventions directes, mais ne parlait pas des subventions indirectes. Nous revenons donc à charge avec ce second volet."

Séance du 26 avril 2010

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° 46.

- n° 47 de M. Christoph Allenspach (PS) demandant au Conseil communal d'étudier des méthodes alternatives au sel pour déblayer la neige et chercher des solutions pour réduire les quantités de sel

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, préavise favorablement la transmission au Conseil communal de ce postulat, pour étude.

M. Christoph Allenspach (PS) relève que chaque année, et plus particulièrement l'hiver passé, la Commune emploie une quantité énorme de sel. L'année passée, on a utilisé 870 tonnes pour déneiger des routes communales. Or, ce sel finit normalement à la station d'épuration et provoque quelques dégâts aux véhicules, notamment aux vélos. Nous savons que la Ville a fait quelques efforts pour trouver de nouvelles méthodes, mais aujourd'hui de nombreuses autres collectivités nous paraissent plus avancées, parce qu'elles ont mené des expériences avec d'autres systèmes.

Nous demandons simplement que les services communaux étudient ces méthodes alternatives afin de pouvoir réduire une nouvelle fois la quantité de sel utilisé.

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° 47.

- n° 48 de M. Philippe Vorlet (PDC) et de Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 41 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier la situation et de changer les balustrades sur le mur de soutènement à proximité immédiate de l'école enfantine du Schoenberg

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, préavise favorablement la transmission au Conseil communal du postulat n° 48, pour étude.

M. Philippe Vorlet (PDC) souligne, comme il l'a déjà fait lors d'une précédente séance, que les balustrades installées à proximité de l'école enfantine du Schoenberg sont dangereuses. *"Ce constat est corroboré par le Service de l'enfance et de la jeunesse du Canton de Fribourg. Dans un courrier daté du 4 mars 2010, ce service relève l'existence des lacunes en matière de sécurité à cet endroit. Pour cette instance, il s'agirait de sécuriser, voire de remplacer ces balustrades."*

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° 48.

Séance du 26 avril 2010

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

- n° 49 de MM. Pius Odermatt (PS) et Claude Schenker (PDC), ainsi que de 38 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier des mesures contre l'envahissement des quartiers proches du centre-ville en soirée

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, préavise favorablement la transmission au Conseil communal de ce postulat, pour étude.

M. Pius Odermatt (PS) déclare ce qui suit :

"Il convient de préciser qu'il s'agit bien de l'envahissement de certains quartiers du centre-ville par les voitures. A la recherche de places de stationnement gratuites, les automobilistes ont la fâcheuse tendance à pénétrer dans les quartiers dès l'instant, c'est-à-dire dès 18.30 heures, où le parcage y devient gratuit. Les habitants des quartiers proches du centre-ville en subissent toute une série de conséquences négatives. Il y a d'abord les nuisances de toutes sortes, puis un risque accru d'accidents, en particulier pour les enfants. En outre, les habitants de ces secteurs qui ont acquis des vignettes ne trouvent plus de case pour garer leur propre véhicule.

Les quartiers les plus touchés se trouvent à proximité du centre-ville. Il s'agit notamment des quartiers d'Alt, de Pérolles et du Bourg. La situation devient carrément intenable lors de manifestations, au cours desquelles seul le parcage sauvage parfois sanctionné.

Nous demandons au Conseil communal d'étudier les variantes suivantes :

1. *De rendre les transports publics et les parkings d'échange plus attractifs;*
J'aimerais rappeler qu'il y a une année déjà que nous avons prié à l'Exécutif de tirer un bilan quant à l'utilisation de ces parkings d'échange.
2. *De promouvoir et d'encourager les billets combinés transports publics/manifestations ou loisirs;*
Nous pensons en particulier aux transports publics nocturnes. Là, également, il s'agit d'une initiative toujours en suspens.
3. *De veiller à réserver des places de stationnement aux habitants détenteurs de la vignette.*
4. *D'étendre éventuellement l'horaire du parcage tarifé jusqu'à 22.00 heures, voire d'adapter les tarifs de manière à rendre plus attractives, surtout en soirée, les alternatives à l'utilisation de la voiture.*

Toutes ces dispositions devraient évidemment être accompagnées d'une campagne d'information envers les automobilistes."

Mme Antoinette de Weck (PLR) déclare ce qui suit :

"Après examen de ces propositions, le groupe libéral-radical est parfaitement d'accord que le Conseil communal en étudie une bonne partie. Il y en a une toutefois que nous ne pouvons pas accepter. Il

Séance du 26 avril 2010

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

s'agit de l'idée d'étendre l'horaire du stationnement tarifé jusqu'à 22.00 heures. La ville de Fribourg n'est pas seulement notre ville, mais c'est aussi la capitale du canton. Cela signifie qu'il existe un lien particulier entre Fribourg et tous les habitants du canton qui doivent pouvoir y avoir accès. Il est normal, me semble-t-il que les gens de l'extérieur puissent venir en ville pour participer aux diverses manifestations que la ville – du fait même qu'elle est le centre du canton – peut offrir non seulement à ses propres habitants, mais aux ressortissants de tout le canton. On paie une salle de spectacle construite au centre –ville, mais on voudrait empêcher les gens d'y accéder.

On sait qu'il y a un déficit de places de parc dans le quartier du Bourg et que des cases de stationnement ont été supprimées à Saint-Léonard. Certains viennent nous dire maintenant qu'il est possible de soutenir ce postulat, parce qu'on prévoit l'aménagement de parkings d'échange, mais ce sont les mêmes qui s'opposent à l'agrandissement du parking de la Grenette. Nous sommes confrontés à un double langage. Cette mesure serait, à mon avis, très néfaste pour le secteur de la restauration, déjà que la pause de midi a été raccourcie d'une heure ! Avec une telle mesure, on retournerait – nous en avons le sentiment – au Moyen Age où dès que la nuit tombait, les portes étaient fermées. Le groupe libéral-radical s'oppose à une ville morte et est favorable à une ville ouverte. Nous nous opposons à la transmission de ce postulat."

Vote

Le Conseil général décide, par 35 voix contre 18 et 3 abstentions, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 49.

- n° 50 de MM. Pierre-Alain Rolle (PS) et Philippe Wandeler (PCSO), ainsi que d'un cosignataire, demandant au Conseil communal d'étudier la création d'une "Maison des Artistes" et la possibilité d'héberger provisoirement les artistes à la Planche-Inférieure 4

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, préavise favorablement la transmission de l'entier de ce postulat, pour étude. *"En effet, le règlement du Conseil général ne prévoit pas le fractionnement d'un postulat. Le Conseil communal précise néanmoins qu'il s'est déjà prononcé négativement au sujet de l'hébergement provisoire des artistes dans l'immeuble de la Planche-Inférieure 4 lors de la séance du 1^{er} mars 2010 (cf. procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2010, p. 372, 383 et 389). Sur ce point, le Conseil communal maintient entièrement sa position qui avait du reste été confirmée par un vote du Conseil général.*

Aussi, le Conseil communal n'examinera-t-il que la partie du postulat qui lui demande d'étudier la création d'une 'Maison des artistes'. Il ne donnera, en revanche, pas de nouvelle réponse au sujet de l'immeuble de la Planche-Inférieure 4."

M. Philippe Wandeler (PCSO) précise que ce postulat a pour but de créer un lieu pour les créateurs de notre ville. *"Je remercie le Conseil communal d'en accepter la transmission. Le débat au sujet de l'ancien bâtiment administratif des Services industriels a effectivement déjà eu lieu. Ce qui nous importe maintenant c'est qu'en collaboration tant avec l'Agglomération qu'avec le Canton nous trouvions des solutions pour mettre*

Séance du 26 avril 2010

Décision quant à la transmission des postulats (suite)

à disposition des artistes ou des musiciens des espaces de création. Il est évident que la vie culturelle de notre cité ne dépend pas uniquement des artistes de l'extérieur que nous accueillons, mais aussi de l'existence de conditions favorables à la création. On sait que des lieux de création, où les artistes peuvent préparer des concerts ou des événements manquent. Les artistes sont parfaitement conscients qu'ils devront participer aux coûts liés à de telles infrastructures. Il n'empêche que la création d'une telle maison des artistes doit bénéficier du soutien financier tant de la commission culturelle de l'Agglomération que de l'Etat. C'est dans ce sens, que je vous prie de soutenir la transmission de ce postulat."

Mme Antoinette de Weck (PLR) fait la déclaration ci-après :

"Le groupe libéral-radical n'est pas opposé à la création d'une 'Maison des artistes'. Toutefois, tel que ce postulat est formulé, nous devons nous y opposer. En premier lieu, vous demandez à la Ville de Fribourg de prendre contact avec d'autres communes de l'Agglomération. En d'autres termes, vous souhaitez mettre en œuvre une promotion de la culture régionale. Permettez-moi de vous rappeler que nous avons adopté les statuts de l'Agglomération. Il s'agit donc d'un dossier qui relève de l'Agglomération. Présentez votre proposition à l'Agglomération ! Cette partie du postulat est ainsi irrecevable. Pour ce qui est de l'installation d'une 'Maison des artistes' dans l'immeuble de la Planche-Inférieure 4, nous avons pris une décision, en refusant cette option. Cette partie du postulat est ainsi devenue sans objet. C'est pourquoi, nous vous demandons de refuser la transmission de ce postulat."

M. Christoph Allenspach (PS) s'exprime comme suit :

"Il me semble que vous avez tort sur un point. Il ne s'agit aucunement d'un dossier relevant de l'Agglomération, parce qu'il est question dans le cas présent d'investir dans une infrastructure, alors que, comme vous le savez fort bien, l'Agglomération n'est compétente que pour la promotion de la culture, mais non pas pour les équipements culturels."

Vote

Le Conseil général décide, par 40 voix contre 14 et 4 abstentions, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 50.

000

11. Réponse à la question n° 137 de M. Stanislas Rück (PDC) relative au sort de l'ancienne voie industrielle du Plateau de Pérolles

M. Stanislas Rück étant excusé ce soir, la réponse à sa question sera traitée lors d'une prochaine séance.

000

Séance du 26 avril 2010

12. Divers

A. NOUVEAU POSTULAT

- n° 54 de Mme Antoinette de Weck (PLR) et de 13 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de disposer les places de parc de la Grand-Rue en épi

Mme Antoinette de Weck (PLR) présente le postulat précité qui a la teneur ci-après :

"Vu le manque de places de parc dans le quartier du Bourg, nous demandons au Conseil communal d'étudier la possibilité de disposer les places de parc de la Grand-Rue en épi, afin d'en augmenter le nombre sans nuire au trafic."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors d'une prochaine séance.

B. NOUVELLES QUESTIONS

- n° 149 de MM. Pierre Olivier Nobs (PCSO) et Rainer Weibel (Verts) relative à l'amélioration de la desserte du quartier de Bourguillon par les transports publics urbains

M. Pierre Olivier Nobs (PCSO), qui s'exprime également au nom de M. R. Weibel, déclare ce qui suit :

"Notre question fait suite au dépôt de deux postulats que nous vous avons présentés, M. R. Weibel et moi-même. Nous avons retiré ces deux postulats au niveau de la Commune, puisque nous les avons déposés à l'Agglomération, qui les a d'ores et déjà déclarés recevables. Par ces postulats, nous demandons en particulier une amélioration de la desserte du quartier de Bourguillon par les transports publics urbains ainsi qu'une amélioration de la cadence et de la desserte de la ligne des bus TPF Marly/Portes de-Fribourg. Le quartier de Bourguillon est actuellement très mal desservi par les transports publics. Seules les lignes régionales 125, 127 et 143 y font arrêt, et encore de manière sporadique. Nous constatons également que ces habitants de Bourguillon se trouveront très cloisonnés après l'ouverture du pont de la Poya, et donc de la fermeture au trafic privé du pont de Zaehringen.

Quant à la ligne de bus TPF n° 1 Marly/Portes-de-Fribourg, la cadence n'y est actuellement que d'un bus toutes les quinze minutes, alors que la défunte CUTAF l'avait portée durant un temps à un bus toutes les sept minutes et demie. Nous estimons qu'il conviendrait de revenir à cette cadence d'un bus toutes les sept minutes et demie, du lundi au vendredi de 05.00 à 19.00 heures. Pour le reste de l'horaire, un bus tous les quinze minutes est encore suffisant.

Voici les questions que nous souhaitons poser au Conseil communal :

- 1° *Le Conseil Communal est-il conscient des besoins d'amélioration en matière de transports publics pour le quartier de Bourguillon et en matière de cadence pour la ligne 1 ?*

Séance du 26 avril 2010

Divers (suite)

- 2° *Le Conseil Communal entend-il apporter son soutien à ces améliorations par l'intermédiaire de ses représentants au conseil d'Agglomération ?*
- 3° *Quel moyens et actions le Conseil communal propose-t-il pour mettre en œuvre ces améliorations ?*

En aparté, nous demandons la tenue d'une séance de préparation des conseillers d'Agglomération afin de trouver un consensus et un accord quant aux deux postulats déposés auprès de l'Agglomération."

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, répondra en premier lieu aux questions relatives à la ligne 1 des TPF qui va de Corbaroche, sur le territoire de Marly, jusqu'aux Portes-de-Fribourg, sur la commune de Granges-Paccot. C'est à la fin de l'année 2003 que la CUTAF a décidé de réduire la cadence des bus de huit à quatre par heure sur cette ligne pour l'horaire 2005. Le 12 février 2004, le Conseil communal écrivait à la CUTAF :

'Pour la ligne 1 (tronçon Saint-Pierre /Saint-Léonard), le Conseil communal souhaite que la CUTAF analyse, durant l'année 2005, les conséquences de la réduction de la cadence et, le cas échéant, prenne des mesures correctrices.'

A l'occasion de la consultation pour l'horaire 2006, le 4 février 2005, le Conseil communal ajoutait :

'Dans la perspective de la mise en exploitation du P+R de Saint-Léonard et du développement du plateau d'Agy, une attention particulière devra être portée à l'adéquation entre les cadences actuelles (quinze minutes) et une bonne desserte du secteur (amélioration de la cadence générale ou limitée aux heures de pointe).'

Le 8 février 2006, le Conseil communal précisait au sujet de l'horaire 2007 :

' Le Conseil communal rappelle son souci déjà exprimé l'an dernier quant à la ligne 1 et à la réduction de la cadence à quatre bus par heure. Compte tenu du développement en cours du plateau d'Agy et de la planification du P+R Saint-Léonard, l'adaptation de l'offre en transports en commun en fonction de la demande doit être envisagée, si la nécessité s'avère justifiée en cours d'année.'

Le 30 mars 2007, dans le cadre de la consultation pour l'horaire 2008, nous avons notamment relevé :

'Le plateau d'Agy poursuit son développement (implantation de l'ECAB, centre commercial d'Agy-Centre, développement du site sportif et autres projets tels qu'implantation du Groupe E, habitats, etc...).'

Nous avons ajouté ensuite :

'Il est donc temps de se demander si une cadence toutes les quinze minutes est appropriée par rapport au fort développement de ce secteur (...) Il est également important de rappeler qu'un parking d'échange sur la commune de Marly (Corbaroche) a également été décidé.'

Pour l'horaire 2009, nous avons remis la compresse en date du 13 février 2008 :

'Considérant le développement continuel du Plateau d'Agy, l'aménagement des parkings d'échange de Saint-Léonard et de Corbaroche (Marly), le développement de l'Université sur le Plateau de Pérolles ou encore l'introduction de la communauté tarifaire, il paraît toujours plus d'actualité que la cadence actuelle de la ligne 1 (quatre bus par heure) soit améliorée.'

Séance du 26 avril 2010

Divers (suite)

Pour rappel, le Conseil communal a procédé à cette demande depuis plusieurs années.'

Le 12 mars 2009, pour l'horaire 2010, nous avons repris notre déclaration de l'année antérieure :

'Considérant le développement du Plateau d'Agy, la mise en exploitation de nouvelles installations sportives, la mise en réseau (CUTAF) des parkings d'échange de Saint-Léonard et de Corbaroche (Marly), le développement de l'Université sur le Plateau de Pérolles ou encore l'introduction de la communauté tarifaire, il paraît toujours plus d'actualité que la cadence actuelle de la ligne 1 (quatre bus par heure) soit améliorée. Le Conseil communal rappelle cette demande depuis plusieurs années.'

Enfin, pour l'horaire 2011, le Conseil communal s'est adressé à l'Agglomération, le 10 mars 2010 et a repris le texte de ses lettres pour l'horaire 2009 et 2010 :

'Considérant le développement du Plateau d'Agy, la mise en exploitation de nouvelles installations sportives, la mise en réseau (CUTAF) des parkings d'échange de Saint-Léonard et de Corbaroche (Marly), le développement de l'Université sur le Plateau de Pérolles ou encore l'introduction de la communauté tarifaire, les conclusions de l'étude de liaison routière Marly-Matran, il paraît toujours plus d'actualité que la cadence actuelle de la ligne 1 (quatre bus par heure) soit améliorée.'

Le Conseil communal rappelle cette demande depuis plusieurs années. Il insiste tout particulièrement sur la mise en place de ces prestations pour l'horaire 2011, car les importantes installations de chantier liées à la construction du pont de la Poya, de la halte ferroviaire et de la galerie de Saint-Léonard auront un effet problématique sur le fonctionnement du site durant les années 2011, 2012, 2013 et 2014. Il importe donc de tout mettre en œuvre pour parvenir à offrir une accessibilité multimodale la meilleure possible.'

Vous pouvez ainsi constater que chaque année, depuis 2004, le Conseil communal a demandé à la CUTAF, puis à l'Agglomération dans le cadre de leurs compétences, l'amélioration de la cadence sur la ligne 1. C'est ainsi, en apportant la preuve par l'acte, que j'ai pu répondre à vos questions n° 1 et 3.

Venons-en à la situation de Bourguillon. Je ne vais pas reprendre tous les courriers envoyés à la CUTAF, puis à l'Agglomération. A noter toutefois que les lettres que je viens de citer pour la ligne 1 contiennent toutes des données concernant Bourguillon. Il est toutefois important de relever que de nombreuses améliorations ont été apportées à la desserte de Bourguillon au cours des dernières années. Ainsi, ce sont trois paires de bus par jour aux heures de pointe qui ont été ajoutés en 2004. Deux paires supplémentaires l'ont été en 2006. Depuis l'introduction de la communauté tarifaire intégrale en décembre 2006, Bourguillon se trouve désormais dans la même situation que la Ville en ce qui concerne le tarif des courses.

En février 2006, le Conseil communal a demandé que soit étudiée la possibilité de raccorder Bourguillon au réseau urbain, par exemple par le prolongement - comme vous le suggérez - de la ligne 7. L'étude a été menée et l'opération a été chiffrée à 900'000 francs par année. Elle a été jugée non supportable par la CUTAF, en particulier par rapport au coût par habitant. Il faut aussi ajouter que les conditions de subventionnement par le Canton exigent un taux de couverture des frais – et donc de fréquentation – minimal, faute de quoi ce sont les Communes seules qui doivent prendre en charge les lignes en question.

Séance du 26 avril 2010

Divers (suite)

Toujours dans l'idée de la preuve par l'acte, un essai de cadence à la demi-heure a été mené durant dix jours, à l'occasion de la 'semaine de la mobilité' de 2008. Les habitants ont été avertis par un tout-ménage et par le truchement des Amis de Bourguillon. L'évaluation de l'opération a malheureusement abouti à un constat d'échec, puisque la fréquentation était proche de zéro, malgré l'information donnée.

Le Conseil communal a rappelé dans ses courriers à la CUTAF, puis à l'Agglomération, sa volonté d'améliorer la desserte de Bourguillon, en particulier aux heures où travailleurs et élèves se déplacent. Il a également attiré l'attention des entités intéressées sur la nécessité d'analyser la possibilité d'améliorer la desserte en transports en commun de ce quartier, afin de garantir une bonne accessibilité à la ville pour ses habitants, tant en vue de la mise en sens unique de la Gare que de l'ouverture du pont de la Poya.

Vous pouvez ainsi constater que, comme pour la ligne 1, le Conseil communal n'est pas resté inactif. Il reste très attentif à l'évolution de la situation tout particulièrement dans la perspective de la fermeture du pont de Zaehringen au trafic individuel qui interviendra, comme vous l'avez relevé, le jour de l'ouverture du pont de la Poya.

Enfin, j'en viens à la question 2 : 'Le Conseil communal entend-il apporter son soutien à ces améliorations par l'intermédiaire de ses représentants au conseil d'Agglomération ?' Je laisserai le soin à M. P.O. Nobs d'y répondre lui-même puisqu'il siège à ce conseil d'Agglomération. J'ai ainsi l'occasion de rappeler que les conseillers d'Agglomération ne sont pas des représentants du Conseil communal et qu'ils ont été élus par le Conseil général. Vous terminez votre intervention en demandant la mise sur pied d'une séance préparatoire à la prochaine séance du conseil d'Agglomération. Pour vous répondre, je changerai brièvement de casquette pour vous dire, cher collègue du conseil de l'Agglomération, que les représentants de la ville sont libres de se réunir, indépendamment du Conseil communal, et que pour chacune de ces réunions, les membres du Conseil communal siégeant au comité d'agglomération sont invités. Vous avez d'ailleurs reçu aujourd'hui même des propositions de dates en vue de la prochaine séance du conseil d'Agglomération. Ces propositions vous ont été soumises par celui qui s'est mis à disposition pour organiser ces séances de préparation."

M. Pierre Olivier Nobs (PCSO) remercie d'abord le Conseil communal des démarches entreprises pour l'amélioration de la cadence de la ligne 1. Il y a certainement eu assiduité, mais malheureusement, il n'y a toujours pas de résultat concert. Je demeure convaincu qu'il est impératif de trouver une solution pour renforcer le plus rapidement possible la cadence des bus sur cette ligne.

Pour ce qui est du quartier de Bourguillon, je me rappelle parfaitement de l'essai mené dans le cadre de la semaine de la mobilité de 2008. Mais, toute personne ayant fait du 'marketing' pourra vous le dire : si l'on veut qu'un produit s'impose, il faut non seulement faire tout un battage promotionnel, mais également mener un essai plus long que quelques jours. En effet, en une semaine, aucune famille n'arrive à modifier ses horaires de manière à changer ses habitudes et son quotidien. En fait, un essai d'une semaine est peu représentatif de la volonté des habitants de Bourguillon d'utiliser les transports publics. Pour avoir des contacts réguliers avec des résidents de ce quartier, je sais que nombre d'entre eux demandent une amélioration de la desserte de Bourguillon par les transports en commun.

Séance du 26 avril 2010

Divers (suite)

Pour ce qui est de la séance préparatoire à la séance du conseil d'Agglomération, je vous remercie de l'avoir convoquée."

- n° 150 de M. Marc-Antoine Gamba (PDC) relative à la zone piétonne des rues du Simplon, de Locarno et de Saint-Paul

M. Marc-Atoine Gamba (PDC) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

"Depuis des mois, je me demande comment améliorer la zone piétonne des rues du Simplon, de Locarno et de Saint-Paul. Dans ce contexte, j'ai deux questions à poser : pourquoi ne pas enlever ou transformer une partie de la chaussée bétonnée en aménagement vert ou selon votre bon goût ? Ne serait-ce pas le moment d'enlever la sculpture du sol en inox, qui me semble avoir fait son temps et surtout qui devient dangereuse pour les piétons, et aussi pour les cyclistes ?"

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, se doit d'abord de rappeler que cet aménagement a été réalisé il y a quelques années à peine et qu'il apporte incontestablement une amélioration sensible de la qualité de vie des habitants du secteur. Modifier aujourd'hui de manière sensible cet aménagement – ce qui aurait très certainement un coût élevé – n'est, en l'état pas une priorité du Conseil communal et n'est pas d'actualité. En revanche, je suis attentif à votre remarque, selon laquelle il existe un danger pour les usagers autour de la sculpture. Je ferai vérifier dès demain par mes services cet état de fait. Si cette dangerosité se confirmait, nous examinerions évidemment les moyens qui permettront d'y remédier.

M. Marc-Antoine Gamba (PDC) est partiellement satisfait de cette réponse. Cette sculpture au sol forme des rails. *"Il y a quelque chose d'amusant dans cette rue piétonne : c'est la seule rue piétonne sans piéton que je connaisse."*

- n° 151 de M. Pierre Marchioni (UDC) relative à la représentation du droit de vote dans le cadre de la gestion de Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg

M. Pierre Marchioni (UDC) pose au Conseil communal la question ci-après :

"L'assemblée générale du 14 avril 2010 de l'UBS avait à se prononcer, selon l'ordre du jour, sur des points particulièrement importants non seulement pour les actionnaires mais pour l'ensemble du pays qui garantit toujours, par l'intermédiaire de la Banque Nationale Suisse, plus de 25 milliards de francs de crédits douteux. Il est dès lors évident que chaque actionnaire doit prendre ses responsabilités.

Je souhaite savoir si la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg, au cas où elle détient toujours des actions de l'Union de Banque Suisse dans son portefeuille, a exercé ses droits de vote notamment en ce qui concerne la décharge des organes de la banque à quelque niveau que ce soit.

Si oui, comment ces droits ont-ils été exercés ? Si non, pour quelles raisons les devoirs d'actionnaire de la Caisse de pension de la Ville de Fribourg n'ont-ils pas été remplis ?

Séance du 26 avril 2010

Divers (suite)

Ma question est motivée par le fait que le comportement critique et responsable des actionnaires joue un rôle éminemment plus important qu'une quelconque immixtion de la politique dans la gestion des entreprises cotées en bourse. Le devoir des actionnaires, particulièrement des caisses de pension est d'exercer les droits dont ils disposent."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, aimerait rassurer non seulement M. P. Marchioni, mais l'ensemble du Conseil général. *"Depuis plusieurs années, l'actionnaire qu'est la Caisse de prévoyance assume ses responsabilités et les prend pour tout son portefeuille d'actions. Dans le cas particulier que vous citez, c'est-à-dire de cette fameuse assemblée générale du 14 avril 2010 de l'UBS, la CPPVF, par l'intermédiaire de son avocat, Me D. Biedermann, a suivi intégralement les recommandations et propositions de la Fondation Ethos. En conséquence, par le biais des actions dont elle est propriétaire, elle a contribué à la décision ou plutôt à l'ensemble des décisions prises lors de cette assemblée générale de l'UBS."*

M. Pierre Marchioni (UDC) fait la déclaration ci-après :

"Je suis positivement surpris. Je remercie le Conseil communal de sa réponse."

- n° 152 de Mme Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO) relative aux activités de la Commission de la jeunesse

Mme Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO) s'exprime comme suit :

"Le groupe chrétien-social/Ouverture suit toujours avec intérêt les activités de la Commission de la jeunesse. Au cours des derniers temps, les journaux se sont fait l'écho du projet de mise en place d'un 'Midnight Sport'. La Commission de la jeunesse est-elle impliquée dans ce projet ? Quel est plus globalement l'engagement de la Ville dans ce projet 'Midnight Sport' ?"

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, a encore une fois l'occasion de répondre positivement à un membre du Conseil général. *"C'est à la suite d'une proposition de la Commission de la jeunesse, que la Commune de Fribourg a donné son accord pour une année de lancement. Ce lancement aura lieu de manière imminente. Ce sera le 19 mai 2010 que cette action débutera."*

Mme Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO) est satisfaite de cette réponse.

- n° 153 de M. John Clerc (PS) relative à la volonté de Cablecom d'imposer un boîtier de réception pour les programmes du télé-réseau

M. John Clerc (PS) interroge le Conseil communal au sujet d'une affaire dont l'intervenant ne sait pas si l'Exécutif s'est déjà saisi. *"Il est question de changer le système de réception des programmes télévisés. La maison Cablecom est en train de vouloir refiler à tous les abonnés de la ville un boîtier qui, apparemment, n'est absolument pas nécessaire pour ce transfert du système actuel de télévision au nouveau."*

Séance du 26 avril 2010

Divers (suite)

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, remarque qu'il s'agit manifestement d'un objet qui n'est pas de notre compétence. *"A la question précise posée par M. J. Clerc, je ne peux pas apporter de renseignements, non pas sur la position du Conseil communal, mais sur l'ensemble de ce problème. Force est de constater que non seulement la société Cablecom fait œuvre de publicité ou de racolage, mais également d'autres entreprises comme la 'grande sœur' Swisscom.*

Nous répondrons à cette question lors d'une prochaine séance, même si cet objet n'est plus de la compétence du Conseil communal."

C. ALLOCUTION DE FIN D'ANNEE PRESIDENTIELLE

La Présidente sortante prononce l'allocution ci-après :

"Mon année de Présidence est arrivée à son terme. Je vous remercie de m'avoir fait l'honneur de pouvoir présider durant cette année le Conseil général de notre ville.

Comme je l'avais relevé dans mon discours d'entrée en fonction, la tâche du Président est avant tout un travail d'organisation et de gestion. Mon rôle était donc de diriger les séances du Conseil général, ainsi que celles du Bureau. Il s'est agi de veiller à la conciliation en cas d'éventuels conflits au sein de notre Conseil ou avec l'Exécutif. Sous ce dernier aspect, j'ai eu la chance de vivre une année de Présidence qui s'est déroulée dans un bon climat de collaboration entre nos organes.

Par définition, la mission de la Présidence est apolitique. J'espère avoir toujours, dans un esprit de collégialité et de consensus, respecté la diversité des opinions qui vous animent.

Au vu de la longueur de certaines séances, je me suis en revanche souvent demandée s'il ne faudrait pas limiter la longueur des interventions, notamment par respect de nos collègues qui déposent des postulats, propositions ou questions en fin de séance, devant des rangs souvent fort clairsemés. Je laisse le soin à une future Présidence de pousser cette réflexion plus loin.

Enfin, afin de respecter mon propre souci de ne pas allonger les débats, il me reste chers collègues, à vous remercier de la confiance que vous m'avez témoignée tout au long de mon année présidentielle. Je souhaite à ce Parlement en général, et en particulier au Président élu beaucoup de satisfaction dans l'accomplissement de leur mission.

Ich danke ganz besonders den Mitgliedern des Büros des Generalrates, dem Personal der Gemeindeverwaltung, insbesondere Herrn A. Pillonel, sowie den Journalisten, die unsere Sitzungen mitverfolgt und unsere Entscheide publiziert haben.

La séance est close."

Séance du 26 avril 2010

Divers (suite)

Le Président élu remet un bouquet de fleurs à la Présidente sortante.

Il est 20.57 heures.

Fribourg, le 6 mai 2010
AP/mn

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Eva HEIMGÄRTNER

André PILLONEL

La Secrétaire de Ville :

Catherine AGUSTONI